

CD/PV.139
21 juillet 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT TRENTE-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 juillet 1981, à 10 h 30

Président : M. A.P. VENKATESWARAN (Inde)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. H. MATI M. A. BENYAMINA
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. J.C. CARASALES
<u>Australie</u> :	M. R. STEELE
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINX M. J.-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAV HLAING U NGWE WIN U THAN HFUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. K. PRAMOV M. R. DEYANOV M. P. POPTCHEV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G.R. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. YU Mengjia M. LI Changhe H. SA Benyang M. PAN Jusheng
<u>Cuba</u> :	
<u>Egypte</u> :	M. EL S.A.R. EL REEDY M. I.A. HASSAN M. M.N. FAHMY Mlle W. BASSIM
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F.P. DeSIMONE Mlle K. CRITTENBERGER M. J.A. MISKEL M. R.F. SCOTT M. W. HECKROLLE M. J.E. TRENTON
<u>Ethiopie</u> :	M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de La GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. HARYOMATARAM
M. FAUZY QASIM
M. ACHDLAK

Iran : M. J. Z. HIRNIA

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. M. BARENGHI
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. S-O. BOLD

Nigéria : M. M.B. BRIMAH
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD :
M. T. ALTAIF

Pays-Bas : M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. F. VALDIVIESO
M. A. de SOTO
M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER H. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS Mme H. HOPPE
<u>Roumanie</u> :	H. T. MELESCANU M. M. BICHLR
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK Mme C.A. BOOTS
<u>Sri Lanka</u> :	
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. H. BERGLUND H. J. LUNDIN M. S. EKHOLM
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. V. M. GANJA M. M.M. IPPOLITOV M. V.F. PRYAKHINE M. V.A. SEMIONOV Mme L.V. GRATCHIKOVA
<u>Venezuela</u> :	M. R. RODRIGUEZ N. VARRO
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. B. BRANKOVIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	H. V. BERRASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le Comité commence aujourd'hui l'examen du point 6 de son ordre du jour, intitulé "Programme global de désarmement". Comme d'habitude, les membres qui souhaitent faire des déclarations sur d'autres sujets ayant trait aux travaux du Comité peuvent le faire, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur.

ii. VOUTOV (Bulgare) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant de procéder à l'examen de la question principale sur laquelle je ferai aujourd'hui quelques observations en qualité de chef de la délégation bulgare, j'aimerais faire une brève déclaration en tant que coordonnateur du Groupe des pays socialistes pour le mois de juillet. J'aimerais revenir sur la question que j'ai soulevée à notre dernière séance, au sujet du document CD/194.

Ce document contient une déclaration du Groupe des pays socialistes sur la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires et souligne l'importance particulière que notre groupe accorde à ce problème ainsi que son intérêt pour l'élaboration, dans les plus brefs délais, d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires visant l'arrêt à tout jamais des essais d'armes nucléaires, par tous les Etats et dans tous les milieux. Les pays socialistes ont activement et constamment soutenu que le Comité avait un rôle actif à jouer dans le cadre des efforts visant à résoudre le problème de l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, et qu'il conviendrait de créer un groupe de travail spécial sur cette question, à condition que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires participent activement à ses travaux. Ce document souligne aussi que les pays socialistes accordent, aujourd'hui comme hier, une importance spéciale aux négociations trilatérales entre l'URSS, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et qu'ils invitent instamment les participants à ces négociations à les reprendre promptement pour qu'elles se terminent avec succès. Comme il est noté dans la déclaration, nous estimons que les participants aux négociations trilatérales devraient répondre conjointement aux questions posées par le Groupe des 21 dans son document CD/181.

En même temps, les pays socialistes s'attendent que les deux autres Etats dotés d'armes nucléaires, qui ne participent pas aux négociations trilatérales, exposent de façon plus précise leur attitude à l'égard de la création d'un groupe de travail spécial sur cette question et qu'ils fassent savoir qu'ils sont disposés à participer aux négociations sur le futur traité et à souscrire aux obligations pertinentes qui en découleront.

Le Groupe des pays socialistes attend des réponses à ces questions et y attache beaucoup d'importance, et nous prions donc les représentants des deux Etats dotés d'armes nucléaires de bien vouloir fournir des réponses concrètes sur leur attitude et leurs intentions concernant l'interdiction des essais nucléaires.

Permettez-moi, vu l'esprit d'efficacité qui préside aux travaux du Comité en ce mois de juillet, d'en venir directement au contenu de ma déclaration consacrée au "Programme global de désarmement", sur lequel portent les débats de cette semaine.

En préparant ma déclaration, je me suis rendu compte qu'au stade actuel des travaux du Comité du désarmement, la question du programme global de désarmement nous impose diverses obligations difficiles à satisfaire tout en nous permettant de donner à notre réflexion une certaine orientation pratique. Premièrement, ce point de l'ordre du jour est le seul qui soit assorti d'une échéance fixe. Cela accroît l'importance et la responsabilité du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement. En second lieu, l'accomplissement par le Groupe de travail de son mandat, qui consiste à élaborer le programme global de désarmement

(ii. Voutov, Bulgarie)

avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, permettra de vérifier l'efficacité du Comité du désarmement en général, question dont l'actualité et le sérieux ont été dernièrement soulignés par plusieurs délégations, et surtout par celle de l'Union soviétique. En troisième lieu, il est de plus en plus urgent de réfléchir comme il se doit à la responsabilité historique du Comité, en tant que principale équipe rédactrice du premier texte intégral et complet d'un programme global de désarmement. Indépendamment du fait que, par sa nature même, le programme global de désarmement n'aura pas le même caractère obligatoire que les traités - en cours de rédaction - qui devraient interdire, par exemple, les armes radiologiques ou chimiques, le programme global de désarmement dépasse, par son importance politique, plusieurs autres domaines d'activité du Comité.

La délégation de la République populaire de Bulgarie a déjà eu l'occasion, dans sa déclaration du 12 mars (CD/PV.114), de présenter son point de vue sur certains des "principaux paramètres du futur programme global de désarmement". J'aimerais aujourd'hui soumettre à mes collègues du Comité quelques considérations de caractère plus concret.

En tant qu'introduction à un document international présentant une validité de longue durée, le préambule d'un programme global de désarmement devrait refléter les idées fondamentales les plus importantes qui guideront les Etats dans le processus du désarmement. L'idée que la poursuite de la course aux armements, et notamment de la course aux armements nucléaires, représente un danger croissant, non seulement pour la paix et la sécurité, mais aussi pour la survie même de l'humanité doit figurer dans le préambule. L'accélération de la course aux armements compromet les programmes de développement, la restructuration des relations économiques internationales sur une base démocratique et équitable et la solution d'autres problèmes mondiaux de la plus grande importance. Il importe que nous adoptions dans le préambule l'idée qu'il doit y avoir corrélation entre désarmement et détente et qu'il est objectivement nécessaire que ces deux processus se complètent l'un l'autre.

Concernant le point 2 du programme global de désarmement : "Objectifs", il reste encore beaucoup à faire avant de disposer d'un texte généralement acceptable.

La délégation bulgare appuie le document présenté à ce sujet par la délégation tchécoslovaque, où figure l'addition proposée par la délégation bulgare (CD/CPD/WP.35), énonçant l'idée que toutes les négociations en matière de désarmement qui ont été entamées ces dernières années au sein de diverses instances et sur une base bilatérale, et qui sont actuellement interrompues ou ajournées, devraient être reprises et poursuivies et que des initiatives devraient être prises pour ouvrir de nouvelles négociations sur le désarmement en vue de promouvoir davantage la détente, de renforcer la paix et la sécurité mondiales et de mettre en oeuvre des mesures efficaces de désarmement. Au sein du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, il n'y a eu aucune objection de principe à l'égard du document CD/CPD/WP.35. Des réserves ont été faites quant à l'endroit où il devrait être inséré dans le programme global de désarmement. Naturellement, le Groupe de travail examinera encore la question de l'endroit précis où doit figurer la proposition bulgare, mais ma délégation est fermement convaincue que ce texte devrait être incorporé dans l'une des quatre premières sections du programme global de désarmement, parce que la reprise des négociations sur le désarmement qui ont été suspendues et l'ouverture de nouvelles négociations est une condition sine qua non de l'application d'un programme aussi vaste et détaillé et d'une durée aussi longue que le programme global de désarmement.

Il est très important de coordonner entre eux les textes de la section 3 intitulée "Principes". L'applicabilité des mesures convenues dans le programme global de désarmement dépend pour beaucoup du caractère précis et résolu des expressions retenues dans cette section.

Comme nous l'avons déjà souligné, la Charte des Nations Unies et le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement offrent une large base méthodologique pour déterminer les principes du futur programme global de désarmement. Au stade actuel, la délégation bulgare n'entend pas décrire en détail l'aspect que devrait revêtir la section 3, ni classer les principes par ordre d'importance, mais elle estime que trois principes méritent une attention particulière : a) celui selon lequel la sécurité de toutes les parties à un accord ne doit pas être diminuée; b) celui selon lequel les participants à des négociations sur le désarmement ne devraient pas chercher à s'assurer une supériorité sur le plan militaire; c) enfin, celui selon lequel toutes les mesures voulues devraient être prises pour valider et développer le principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Nous pensons que le principe du non-recours à la force dans les relations internationales devrait être exprimé de façon plus précise lorsqu'on se mettra d'accord sur les mesures de désarmement, et surtout sur les paragraphes de la section 5 touchant le désarmement nucléaire.

Pour ce qui est de la section 4 du programme global de désarmement, "Priorités", ma délégation appuie le point de vue de plusieurs autres délégations, selon lequel la partie correspondante du Document final offre une base satisfaisante pour parvenir à un accord sur la version définitive de cette partie du texte.

Il ne fait pas de doute que c'est la rédaction de la section 5, "Mesures", du programme global de désarmement qui exigera le plus d'efforts. Le Président du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, M. García Robles, a fait exactement ce qu'il convenait de faire en faisant porter les activités du Groupe sur la section "Mesures", qui est en fait la partie essentielle du programme global de désarmement. Dans les débats relatifs à cette question, ma délégation s'efforce de contribuer de façon constructive à l'avancement de nos travaux communs, en tenant compte des positions adoptées par les délégations des trois principaux groupes représentés au Comité.

Les mesures comprises dans un programme global de désarmement devraient accélérer et orienter le processus du désarmement. Il faudrait, à mon avis, les formuler en un langage équilibré et concis; en ce qui concerne les différentes mesures, le projet pourrait comporter des explications ou annotations plus détaillées, mais seulement dans un certain nombre de cas et à condition que ces explications fassent partie intégrante du texte et que la mesure en cause perde autrement sa signification. Certaines délégations préfèrent expliquer en détail ou, pour ainsi dire, décoder le contenu des diverses mesures. De l'avis de ma délégation, une telle façon de procéder aboutirait à modifier la nature du programme global de désarmement, qui devrait se présenter sous la forme d'un document cadre, coordonné "englobant toutes les mesures jugées souhaitables", et non d'un ensemble d'instructions. En outre, le programme global de désarmement fera l'objet de la rédaction d'un document uniforme, détaillé et complet sur le désarmement, mais son application ne sera pas automatique et résultera au contraire de négociations bilatérales, trilatérales et multilatérales, c'est-à-dire que dans chaque cas individuel - pour appliquer une mesure inscrite au programme global de désarmement - il faudra prévoir un certain délai et coordonner entre eux les secteurs et les problèmes sur lesquels il devra y avoir accord entre les volontés politiques de deux Etats ou davantage.

La section 6 "Phases d'application" est étroitement liée à la section 5, "Mesures". Depuis longtemps, ma délégation a énoncé clairement sa position au sujet de ces questions. Nous nous prononçons pour la fixation de calendriers provisoires en ce qui concerne l'application des accords correspondants, et pour que des dates limites soient fixées en fonction de la portée et de la nature des mesures sur lesquelles nous parviendrons à nous mettre d'accord.

Pour ce qui est de la dernière section du programme global de désarmement : "Mécanismes et procédures", ma délégation considère que les Etats devraient utiliser toutes les voies possibles pour les différentes négociations et examiner l'application des mesures de désarmement tant à l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres instances. A cet égard, les pays socialistes, et surtout l'Union soviétique, ont donné le bon exemple, avec leurs initiatives et leurs propositions, et continueront de le faire. A notre avis, les consultations entre Etats devraient se dérouler à tous les niveaux, et les réunions et les consultations au niveau le plus élevé sont particulièrement utiles. Ma délégation partage les vues exprimées en ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations Unies, responsable en premier lieu de l'application du programme global de désarmement et l'importance des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement.

Il va de soi que la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement exercera une influence exceptionnelle sur la solution du problème du désarmement. S'agissant de la section "Mécanismes et procédures", permettez-moi de dire encore une fois que je me félicite des propositions concrètes faites par le représentant de l'Union soviétique, Monsieur Issraelyan, en vue de renforcer l'efficacité du Comité, et que j'appuie pleinement ces propositions. Il ne fait pas de doute que si le Comité se fonde sur ces propositions pour prendre une décision en ce domaine, cela lui ouvrira des perspectives nouvelles surtout en matière de création de mécanismes et procédures perfectionnées en vue de l'application du programme global de désarmement.

Ma délégation pense qu'il convient aussi d'aborder certaines questions liées à l'organisation des travaux du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement. A son avis, les activités de ce Groupe sont empreintes d'efficacité et de sérieux, ce que favorise encore la présidence compétente de Monsieur Garcia Robles. Nous ne doutons pas qu'à moins d'obstruction délibérée de la part d'une délégation, le Groupe de travail puisse s'acquitter de son mandat et rédiger, au plus tard d'ici avril 1982, le texte d'un programme global de désarmement qui, après avoir été adopté par le Comité, sera soumis à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cette fin, et indépendamment du dynamisme dont le Groupe de travail spécial fait preuve dans ses travaux consacrés au programme global de désarmement, ma délégation propose qu'avant la fin de ce mois, le Comité décide de prévoir quatre semaines supplémentaires au minimum, qui seront utilisées à la discrétion du Président du Groupe de travail, en consultation avec les coordonnateurs des trois groupes et pendant une période appropriée pour tous. En cas de nécessité, cette décision permettrait au Groupe de travail d'achever normalement ses travaux.

En conclusion, je voudrais dire que le programme global de désarmement servira non seulement de principe fondamental et de cadre pour les négociations sur le désarmement, mais qu'il reflétera aussi, d'une certaine façon, les relations internationales contemporaines dans toute leur diversité et leur complexité.

(M. Voutov, Bulgarie)

C'est pourquoi ma délégation pense que nous devons en tant que rédacteurs du programme global de désarmement, faire véritablement preuve de sagesse politique et de réalisme, afin que notre "miroir" puisse refléter avant tout les tendances les plus importantes et les plus durables, qui sont aussi les tendances à long terme en matière d'affaires internationales. Cette façon de procéder offrirait une base encore plus réaliste et efficace aux travaux du Groupe de travail, et permettrait à ce dernier de s'acquitter avec succès de son mandat.

A cet égard, la délégation de la République populaire de Bulgarie est prête à y contribuer par tous les moyens voulus. Pour nous, l'élaboration du programme global de désarmement ne représente pas seulement une tâche entrant dans le cadre de notre participation aux travaux du Comité du désarmement, mais une activité qui s'inscrit parfaitement dans le courant principal de la stratégie de notre politique étrangère. Cette idée a été exprimée de la façon la plus éloquente par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, M. Todor Jivkov, qui a déclaré, lors de la réunion internationale sur la détente, tenue à Sofia, au mois de mai de cette année :

"La stratégie du socialisme véritable vise à préserver et à promouvoir la détente, à assurer la coexistence pacifique avec les Etats capitalistes, à mettre fin à la course aux armements, et à réaliser le désarmement dans des conditions de parité militaire et de sécurité égale pour l'Est et l'Ouest, enfin à établir un dialogue ouvert et sincère sur toutes les questions qui offrent matière à controverse dans les relations internationales".

M. VALDIVIESO (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, puisque c'est ma première intervention dans une séance officielle du Comité du désarmement, je voudrais vous exprimer ma satisfaction pour le travail fécond que le Comité a accompli sous votre présidence au cours du mois de juillet. La vocation de pacifisme et de non alignement de l'Inde s'est toujours trouvée confirmée dans vos interventions au Comité, ce qui est un motif particulier de satisfaction pour les pays qui, comme le mien, partagent ces mêmes prises de position. Je prendrai également la liberté de féliciter votre distingué prédécesseur, l'Ambassadeur Kómives, de Hongrie, pour les efforts qu'il a inlassablement déployés pour faire avancer les travaux du Comité. Enfin, puisque c'est la première fois qu'il m'est possible de le faire en public, je tiens à souhaiter la bienvenue aux distingués collègues qui sont entrés au Comité pendant cette session d'été. Nous offrons donc toute notre collaboration aux Ambassadeurs d'Argentine, d'Iran, de Sri Lanka et du Venezuela.

Monsieur le Président, en premier lieu, j'aimerais me référer à l'échange de vues qui a eu lieu, la semaine passée, au sein du Comité, au sujet des documents CD/180 et CD/181, présentés par le Groupe des 21. Ce débat nous a rappelé que, lorsque nous avons examiné la question de la cessation de la course aux armements et du désarmement nucléaire, la doctrine de la dissuasion a été souvent mentionnée. Ma délégation juge nécessaire de s'arrêter brièvement sur ce point, étant donné que cette doctrine constitue le fondement de la position de diverses délégations en ce qui concerne les armes nucléaires, mais aussi parce que, directement ou indirectement, elle se reflète dans leurs exposés relatifs à tous les autres points de l'ordre du jour.

On nous a dit que la politique de dissuasion s'était montrée efficace durant les dernières décennies, puisqu'elle avait empêché que ne se déclenche une guerre nucléaire. Si c'était là la seule façon d'obtenir ce résultat, nous ne pouvons manquer d'exprimer

(M. Valdivieso, Pérou)

notre préoccupation à l'idée que la sécurité de la communauté internationale dépende exclusivement de la crainte de représailles. Dans ce cas, il nous semble que le système international souffre d'insécurité structurelle et chronique, et que tous les pays feraient bien d'essayer de jeter les bases d'un système de sécurité plus solide.

Au nom de la dissuasion, on a accumulé un arsenal nucléaire qui peut détruire plusieurs fois la totalité de la planète que nous habitons. Remarquons ce qu'il y a d'absurde à continuer de dépenses des sommes énormes pour l'achat d'un matériel de guerre qui ne sera jamais utilisé, étant donné que si les puissances nucléaires utilisaient seulement la moitié de leurs arsenaux, c'en serait fini de toute manifestation de vie sur la Terre, y compris chez elles. A notre avis, cet extrême constitue une limite théorique à la doctrine de la dissuasion et impose aux puissances, une fois atteint ce point, d'établir un type différent de relations politiques. Comme il a déjà été dit au Comité, la politique de dissuasion est régie par la loi des rendements décroissants dont il est question en économie, et pour cette raison, la négociation de mesures de désarmement nucléaire est marquée d'un pragmatisme politique irréprochable.

Les délégations qui ont signalé que la dissuasion nucléaire avait évité une guerre atomique ont toutefois omis de dire qu'en raison de l'antagonisme persistant dont font preuve les puissances, la politique de dissuasion a remplacé un éventuel affrontement total par une série de conflits localisés sur le territoire de pays tiers. Les systèmes d'alliances et le contrôle de points géographiques considérés comme stratégiques sont des éléments aussi importants de la politique de dissuasion que l'accumulation d'un potentiel de guerre, et il en est résulté que les puissances "dissuadées" utilisent des pays tiers pour créer des affrontements servant leurs propres intérêts, apportant la destruction et la guerre et en venant, parfois, à une intervention plus ou moins déguisée dans les affaires intérieures et extérieures d'autres pays. Cette situation est à son tour la source de crises potentielles graves. La scène internationale contemporaine abonde en exemples de ce que nous venons de décrire, et les foyers de tension nombreux et explosifs qui sont créés de cette façon ne garantissent en aucune façon la paix mondiale.

Voilà le résultat évident de la politique de dissuasion, et ceux qui le trouvent acceptable ne font que démontrer une fois de plus le peu de respect que leur inspirent le bien-être et la vie d'autrui. De nombreux Etats, y compris des Etats non nucléaires et des pays en développement, subissent un préjudice grave, que la dissuasion fonctionne ou qu'elle échoue et se termine par un holocauste nucléaire. En conséquence, ces pays ont un intérêt légitime et direct à promouvoir la cessation de la course aux armements nucléaires et le discrédit de son soutien idéologique, la doctrine de la dissuasion. Même au risque de paraître impertinents, nous insisterons toujours sur ce point, parce qu'il revêt une importance vitale si l'on veut créer une nouvelle dynamique internationale conduisant à la paix entre tous les pays.

La présence au sein de ce Comité de divers Etats non dotés d'armes nucléaires et qui ne font pas partie d'alliances militaires, présence qui répond à la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies, est, croyons-nous, une consécration incontestable de la légitimité de leur participation aux débats concernant toutes les questions qui sont du ressort du Comité de désarmement, et en dernière analyse, de leur participation aux négociations conduisant au désarmement "général et complet".

(II. Valdivieso, Pérou)

C'est pour cette raison fondamentale que la délégation du Pérou s'est prononcée, dans le cadre du Groupe des 21, pour la création de groupes de travail spéciaux, dans les termes contenus dans les documents CD/180 et CD/181. Nous ne pouvons cacher que nous sommes déçus par le refus de certains États d'accepter cette proposition et d'entamer un travail concret dans ce cadre-ci, d'autant plus que la nécessité urgente de parvenir à des accords sur ces questions déconseille de prolonger un échange de vues redondant et toujours préliminaire, et impose plutôt d'entamer des négociations détaillées, en étant sincèrement prêt à des compromis, si l'on désire parvenir à des résultats tangibles dans un délai raisonnable.

D'autres délégations se sont déjà chargées de signaler, avec lucidité, la contradiction qu'il y a entre le fait que les questions nucléaires ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité, par décision unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies, et les déclarations des délégations qui maintenant s'opposent à la négociation sur ces questions. Les arguments avancés pour s'opposer à toute forme de négociation sérieuse sur les armes nucléaires au sein de ce comité nous paraissent inconsistants et il n'est peut-être pas nécessaire de procéder maintenant à une analyse exhaustive de ce raisonnement, mais nous signalerons tout de même que ce n'est pas la sécurité d'un ou de deux pays qui est en jeu; que si ces questions sont inscrites à l'ordre du jour du "seul forum multilatéral de négociation" sur le désarmement, c'est évidemment pour qu'elles soient négociées; et que, si elles sont inscrites à l'ordre du jour annuel du Comité, c'est parce que, pendant ce laps de temps, nos délégations doivent en débattre. Nous ignorons si la perte de temps qui nous est maintenant imposée, en ce qui concerne les points les plus importants de notre programme de travail, est simple inconséquence de la part de quelques gouvernements ou si c'est la preuve que la volonté de négocier fait défaut, mais nous sommes convaincus que les travaux du Comité seront inefficaces tant qu'il n'y aura pas de négociations de fond sur les questions nucléaires, auxquelles la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a donné, à juste titre, la priorité dans diverses parties du texte de son Document final.

Dans ces circonstances, nous exprimons l'espoir que le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement répondra, au moins en partie, à la préoccupation que nous inspire la course aux armements nucléaires. Même si ce groupe de travail spécial oeuvre à un niveau différent, nous nous sentirons soulagés si la deuxième session extraordinaire peut être saisie d'un programme global de désarmement. Cet espoir, que nous trouvons justifié, s'accompagne de notre reconnaissance pour l'excellent travail qu'accomplit le Président de ce groupe de travail, le distingué Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique. C'est à l'habileté de l'Ambassadeur Garcia Robles qu'est dû l'avancement des travaux du Groupe, dont on peut espérer qu'ils seront menés à bien en temps utile, malgré les nombreux obstacles qui parsèment la route.

Comme nous avons parlé des questions nucléaires et du Programme global de désarmement, qu'il nous soit permis aussi d'exprimer notre approbation du document de travail CD/WG/CPD.36, qui contient une proposition du Groupe des 21 relativement à cette question. Si les puissances nucléaires n'apportent pas non plus, dans cette enceinte, la preuve de leur bonne foi dans les négociations sur le désarmement nucléaire, elles auront bloqué ce qui semble être la seule possibilité d'arriver à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, avec un résultat pragmatique et concret. L'échec du Comité sera absolu et tangible tant que les États nucléaires n'adopteront pas une attitude plus constructive sur cette question.

(M. Valdivieso, Pérou)

L'importance du programme global de désarmement vient surtout de ce qu'il fixera des objectifs précis pour chaque étape. Cela nous permettra d'avoir une idée claire des priorités et de savoir si l'on progresse réellement vers la réalisation des objectifs prévus. Ainsi donc, le programme global de désarmement devra nous fournir un énoncé complet des mesures à prendre, et, de façon indicative, de leur calendrier. Cela dit, il convient de rappeler que le plus grand danger auquel doit faire face l'humanité est celui d'une guerre nucléaire. Bien que cette phrase soit presque devenue un lieu commun, la validité de son contenu n'a fait qu'augmenter. C'est pourquoi nous considérons que, dans le programme global de désarmement, la plus haute priorité doit être donnée au désarmement nucléaire. Sans cette condition préalable, le programme perdrait toute signification.

Il faut ajouter que l'on ne peut exiger d'un Etat qu'il adopte une mesure de désarmement nucléaire ou classique si la logique qui prévaut lui suggère que plus il sera armé, plus grande sera sa sécurité. Tous les Etats ont le souci de leur propre sécurité, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique. Si c'était là de l'égoïsme, ce serait en tout cas un égoïsme salutaire. L'Assemblée générale a pleinement tenu compte de cela lorsqu'elle a élaboré le mandat du Comité du désarmement, avec une finalité bien spécifique. Il n'y a d'ailleurs là aucune contradiction, car les mesures de désarmement et les mesures de sécurité ne s'excluent pas mutuellement. Elles impliquent simplement que l'on développe un nouveau concept de sécurité. La Charte des Nations Unies a interdit, il y a plusieurs décennies, le recours et la menace du recours à la force dans les relations internationales, et elle a établi un forum pour les négociations multilatérales, complétant ainsi le dialogue bilatéral. Il est difficile de concevoir qu'un Etat extrêmement armé et occupé à accroître ses arsenaux ait vraiment l'intention d'observer les principes énoncés dans la Charte, et cela complique naturellement la solution des problèmes internationaux. Il est évident que le système créé par l'Organisation des Nations Unies nécessite un complément théorique et pratique et que le moment actuel exige impérieusement ce complément pour régler de façon pacifique et définitive les différends entre les Etats.

Dans ces conditions, l'effort que doivent accomplir les illustres représentants à ce Comité est immense, parce qu'il se fonde sur l'imagination et la bonne foi. De nombreux secteurs de l'opinion publique considèrent ces travaux comme une utopie, mais une utopie indispensable. C'est là une grande responsabilité, surtout pour les Etats qui ont le plus grand potentiel militaire, étant donné que si les petits Etats étaient les seuls à appliquer les mesures de désarmement, la situation périlleuse dans laquelle nous nous trouvons n'aurait pas varié substantiellement.

Pour conclure, je me permettrai de rappeler que tous les pays ont énoncé une vérité évidente lorsqu'ils ont reconnu qu'il est vital pour la survie de l'humanité d'éviter une guerre, en particulier une guerre nucléaire, et de parvenir au désarmement général et complet. C'est à ce Comité qu'échoit la difficile responsabilité de le faire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie Monsieur l'Ambassadeur Valdivieso de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique voudrait intervenir aujourd'hui sur les points 4 et 6 de l'ordre du jour.

On sait que l'élaboration d'un programme global de désarmement est un objectif important du Comité du désarmement. Le projet d'un tel programme doit être présenté

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

à l'Assemblée générale pour examen, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, prévue en 1982. On est fondé à penser que ce document occupera une place importante dans le travail de la session.

L'élaboration d'un programme global de désarmement a lieu à un moment où le monde est menacé d'être submergé par une nouvelle vague géante de la course aux armements, un nouvel accroissement des dépenses militaires. C'est pourquoi nous estimons que l'adoption d'un programme global de désarmement contribuera à la limitation de la course aux armements et au désarmement et constituera une condamnation sévère des forces et des milieux qui misent sur la puissance militaire et freinent le processus de désarmement. Le programme, tel qu'il est envisagé, doit exprimer la volonté politique de ses signataires de faire tout ce qui est indispensable pour obtenir des progrès réels dans le domaine du désarmement et parvenir au but final du programme; qui est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Le Groupe de travail spécial auquel le Comité a confié l'élaboration du programme mène un travail intense et minutieux sous la direction énergique et habile de son Président, l'Ambassadeur A. Garcia Robles. On voit déjà apparaître - même s'ils sont encore très vagues - les contours généraux du programme global de désarmement. Mais il faut dire franchement que nous sommes encore loin de la ligne d'arrivée, car malheureusement, nous ne sommes pas jusqu'ici parvenus à un consensus sur de nombreuses questions soulevées par diverses délégations.

Cependant, il existe une base solide pour l'élaboration du programme. Ce sont les trois principaux documents élaborés et adoptés par consensus par les États Membres de l'ONU. Ce sont, bien entendu, le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Rapport de la Commission du désarmement et la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, documents qui sont bien connus de toutes les délégations. Ils reflètent l'équilibre soigneusement vérifié des intérêts réels des États et, naturellement, toute tentative de perturber cet équilibre ne facilite pas le travail.

La délégation de l'URSS, de même que les délégations de nombreux autres pays représentés au Comité, estime que les mesures ayant pour objet la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire doivent occuper la première place dans le programme. Ce sont justement les armes nucléaires qui font peser la plus grande menace sur l'humanité. C'est la raison pour laquelle c'est précisément cette question qui doit avoir la priorité. On sait que l'Union soviétique s'est résolument prononcée pour l'ouverture immédiate de négociations sur la cessation de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et la réduction progressive de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète. L'application de mesures de désarmement nucléaire doit aussi s'accompagner, cela va de soi, d'un renforcement parallèle des garanties politiques et de droit international touchant la sécurité des États.

Bien entendu, le programme doit également comprendre d'autres mesures de désarmement telles que l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, la réduction et l'élimination des armements classiques et des forces armées, la réduction des budgets militaires, des mesures propres à renforcer la confiance dans les relations entre les États, l'établissement d'un lien entre le désarmement et le développement, etc. Toutes ces questions ne sont pas simples, mais on ne peut se passer de les résoudre si l'on veut réellement que le programme de désarmement soit global.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Le programme global de désarmement ne sera viable qu'à la condition suivante : la réalisation de chacune de ses étapes ne doit porter atteinte à la sécurité d'aucune des parties. En d'autres termes, le principe de l'égalité et d'une sécurité égale, principe universellement reconnu et fondamental du droit international doit être rigoureusement respecté.

En évaluant la nature d'un programme global de désarmement, la délégation de l'URSS part de l'idée que le programme ne doit pas être un nouvel in folio à conserver dans les archives de l'ONU. Le programme doit être un document sérieux et important qui permette de progresser vers des changements réels dans le domaine du désarmement, qui serve de levier pour peser sur les forces qui, dans le monde d'aujourd'hui, adorent le dieu de la guerre.

M. le Président, le temps qui reste avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement va s'amenuisant, alors que le travail qui reste à accomplir sur le programme est encore énorme. La délégation soviétique est prête à consacrer à la préparation du programme tout le temps nécessaire.

Nous proposons d'examiner la question de la prolongation du mandat du Groupe de travail sur un programme global de désarmement. On pourrait obtenir ce résultat, en particulier, en lui faisant reprendre son travail à tout moment acceptable pour les membres du Comité, mais en tout cas cette année. Il est important que le Comité s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée et qu'un projet de programme global de désarmement soit prêt pour le début des travaux de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est pour le Comité un devoir absolu qu'il doit accomplir. Pour sa part, la délégation soviétique fera tout ce qui dépend d'elle pour contribuer à l'élaboration du programme dans les meilleurs délais.

M. le Président, permettez-moi maintenant de formuler des considérations de la délégation soviétique au sujet du point 4 de l'ordre du jour.

Pendant la partie de la session qui s'est tenue cet été, le Comité a accordé beaucoup d'attention au problème de l'interdiction des armes chimiques, l'un des problèmes les plus actuels dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Avant tout, nous voudrions prendre note de l'activité intense du Groupe de travail spécial présidé avec compétence par M. C. Lidgard, Ambassadeur de la Suède. Ce groupe a tenu un nombre important de séances officielles et de réunions officieuses et a organisé en outre de nombreuses conversations de travail bilatérales et multilatérales. Il y a eu des consultations officieuses entre toxicologues, menées dans un esprit constructif, auxquelles ont participé les spécialistes de 24 pays. De nombreux pays ont accepté l'invitation du Gouvernement finlandais au Séminaire d'Helsinki consacré aux problèmes liés à la vérification. Des experts soviétiques y ont également participé.

Tout cela témoigne de l'intérêt considérable que manifestent les Etats membres du Comité, et ils ne sont pas les seuls, pour l'interdiction urgente des armes chimiques, ce type extrêmement dangereux d'armes de destruction massive. Au stade actuel, la délégation soviétique n'a pas l'intention de faire le bilan de tout ce travail aux aspects multiples. Elle ne voudrait que souligner un aspect qui, à son avis, est déterminant. Les consultations, les discussions, les négociations elles-mêmes tenues avec la participation d'un grand nombre d'Etats, ont souligné une fois de plus la complexité exceptionnelle du problème de l'interdiction des armes chimiques.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Elles ont confirmé que la solution de ce problème diffère beaucoup de celle de problèmes analogues rencontrés dans d'autres domaines de la limitation des armements et du désarmement. Cela s'explique, avant tout, par la spécificité des armes chimiques, qui s'exprime par le fait que ce type d'armes, comme aucun autre, est étroitement et indissolublement lié dans tous ses aspects aux secteurs pacifiques de l'économie des Etats. Nous avons dit maintes fois combien il est difficile d'établir une ligne de séparation entre les produits chimiques destinés à des emplois pacifiques et ceux destinés à la fabrication d'armes chimiques, entre la fabrication militaire classique et la fabrication militaire d'armes chimiques. La réalité montre que cette imbrication évolue vers une complication toujours plus grande. Considérons par exemple les armes binaires. On sait que dans certains pays on met particulièrement l'accent justement sur ce type, extrêmement dangereux d'armes chimiques, que l'on y envisage d'affecter des moyens énormes à sa fabrication. Or, les composants de cette arme sont des produits chimiques largement utilisés dans l'économie et qui, le plus souvent, ne sont pas eux-mêmes des produits chimiques supertoxiques. On peut affirmer, à juste titre, que l'inclusion de ce type d'armes parmi les armements créera des difficultés nouvelles particulièrement grandes sur le chemin de l'interdiction des armes chimiques. Est-il possible de faire abstraction de ces particularités ?

Malheureusement, outre les difficultés objectives en matière d'interdiction des armes chimiques, d'autres difficultés imaginées, artificielles, sont apparues et continuent d'apparaître dans nos négociations. Lorsque les négociations ont commencé au Comité, l'objectif que l'on avait en vue était clair et net : interdire la mise au point, la fabrication et l'accumulation des armes chimiques et détruire leurs stocks. Au cours des négociations, certaines délégations ont exprimé l'intention de s'écarter, et d'assez loin, du cadre de ces objectifs et d'interdire, par exemple, certains types d'activités qu'il est impossible de séparer des problèmes généraux d'organisation de la défense, tels que la planification militaire, la formation du personnel, etc. Il s'est également trouvé des partisans d'une révision de la Convention de Genève de 1925 interdisant l'utilisation des armes chimiques, qui est déjà en vigueur et dont l'application est tout à fait efficace. Bien sûr, tout cela aurait compliqué un problème déjà suffisamment difficile.

La question qui se pose est de savoir comment progresser malgré tout dans ces conditions ? Il nous semble qu'il n'y a qu'une seule réponse : il faut avant tout s'entendre clairement et nettement sur les questions clés, les questions fondamentales : l'objet et la portée de l'interdiction. Nous n'affirmons pas qu'il faille placer tous les points et les virgules dans les formulations concrètes relatives à ces questions, mais nous insistons résolument pour que l'on élabore à leur sujet une conception unique, sans quoi, nous en sommes certains, il est impossible de travailler sérieusement sur d'autres dispositions de la Convention, quelle que soit leur importance.

La délégation soviétique a déjà exposé sa façon de concevoir les méthodes les plus utiles de travail sur les dispositions de la Convention dans le cadre du Comité du désarmement. Cette conception se fonde sur la conviction qu'il est nécessaire de parvenir tout d'abord à une façon commune de comprendre l'objet et la portée de l'interdiction. C'est cette approche, et celle-là seulement, qui détermine nos efforts pour concentrer l'attention sur ces questions clés. Voilà pourquoi c'est justement cette approche qui est reflétée dans le projet de texte du nouveau mandat que nous avons proposé d'adopter à la présente session et, à ce propos, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de résoudre ce problème. Nous sommes persuadés du bien-fondé de cette proposition et sommes prêts à continuer à la défendre.

(II. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Des délégations, dans leurs interventions, à la dernière séance, ont mis particulièrement l'accent sur les problèmes de vérification. En même temps, certaines ont essayé de déformer, sans avoir l'air de le faire, la position de l'Union soviétique sur ces questions. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser entraîner aujourd'hui dans une controverse. La délégation soviétique a exposé son point de vue à la séance plénière du Comité du désarmement le 31 mars 1981. Nous voudrions seulement répéter que l'Union soviétique n'accorde pas moins d'importance que les autres pays aux problèmes de vérification. Le moment venu, lorsque les participants aux négociations sauront clairement ce que la convention doit interdire, quels types d'activités, quelles catégories de produits chimiques et en quelles quantités, nous serons prêts à participer de la manière la plus active à un examen détaillé d'autres aspects de la convention.

Bien qu'il soit prématuré de faire un bilan définitif, il est déjà évident que le Groupe de travail spécial a fait un travail utile pendant la présente partie de la session du Comité. Nous invitons instamment les délégations à examiner sérieusement, en préparant la prochaine série de négociations, les questions qui se posent au stade actuel des négociations et à répondre avant tout à la question principale, la question clé : quel doit être l'objet de l'interdiction ?

M. MILESCANU (Roumanie) : Monsieur le Président, la concentration des travaux du Comité, pendant les dernières semaines, sur le thème des armes chimiques, a mis en évidence le caractère concret de travail et, il faut le reconnaître, même de spécialité de nos négociations. Le Groupe de travail, sous la présidence de l'Ambassadeur Curt Lidgard, dont l'activité est unanimement appréciée, les réunions des experts sur les critères de la toxicité, ainsi que le séminaire organisé à Helsinki par le Gouvernement finlandais, sont autant de preuves à l'appui de cette approche concrète.

Désirant apporter sa modeste contribution à nos débats, la délégation roumaine a présenté le document de travail CD/197 concernant la définition et les critères d'appréciation des agents chimiques de guerre, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

Monsieur le Président, dans la définition des agents chimiques, ma délégation est guidée par le but d'une interdiction complète des armes chimiques, tant des moyens existant dans les arsenaux militaires des Etats que de ceux qui sont préconisés pour l'avenir comme, par exemple, les munitions chimiques binaires et les préoccupations en vue de synthétiser des poisons naturels ayant une toxicité et une efficacité spéciale sur les personnes. Nous avons aussi inclus les herbicides et les défoliants qui peuvent être utilisés à des fins militaires, avec des effets secondaires sur le personnel et les effets bien connus sur la végétation.

Concernant les critères d'appréciation des agents chimiques de guerre, la délégation roumaine estime qu'il faut prendre en considération, tout d'abord, le but de la production des substances chimiques ayant des effets toxiques sur le personnel, les animaux et les plantes.

Une attention particulière doit être accordée aux agents chimiques à double fin, qui peuvent être utilisés à des fins militaires, mais aussi pacifiques (dual-purpose agents).

(M. Melescanu, Roumanie)

Nous avons en vue, dans ce contexte, l'utilisation large dans l'industrie, l'agriculture, la médecine et la recherche scientifique de substances chimiques d'une grande toxicité telles que l'acide cyanhydrique et certains sels de celui-ci, les cyanures halogénés, le chlore et autres substances chimiques ayant une toxicité élevée, utilisables à des fins militaires aussi, en tant qu'agents chimiques de guerre. Connaître les quantités de production de ces substances, les stocks et leur destination est un élément d'appréciation d'une grande importance.

Un autre critère d'une importance similaire est celui de la toxicité des substances chimiques. Les débats qui ont eu lieu dans les réunions officieuses avec la participation d'experts chimistes ont mis en évidence l'importance de ce critère dans la définition des agents de guerre chimique (document CD/CW/WP.22). Pareillement, la classification des agents chimiques en agents de guerre chimique supertoxiques, létaux et non létaux du rapport commun soviéto-américain (document CD/112) représente, à notre avis, une base excellente pour nos négociations actuelles.

Comme nous l'avons mentionné dans le document de travail, la définition des agents de guerre chimique doit prendre en considération d'autres critères, comme celui de la structure chimique, de la volatilité, de l'efficacité et d'autres encore.

Voilà, Monsieur le Président, dans les grandes lignes, les idées contenues dans le document de travail présenté par ma délégation. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous assurer de notre désir de contribuer, à l'avenir aussi, à la conclusion, dans les plus brefs délais, d'une convention interdisant les armes chimiques.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais, comme plusieurs autres délégués l'ont fait ce matin, exposer quelques brèves réflexions de ma délégation sur les discussions que nous avons eues ces une ou deux dernières semaines, alors que l'ordre du jour du Comité portait sur les armes chimiques et l'élaboration ultérieure d'un traité sur les armes chimiques.

Je souhaite en premier lieu m'associer à d'autres délégations pour dire que nous apprécions le rôle utile des consultations tenues avec la participation d'experts des armes chimiques, qui nous ont permis de progresser vers notre objectif commun, c'est-à-dire justement la conclusion d'un tel traité. Les résultats de ces consultations, tels qu'ils figurent dans le rapport du Président du Groupe de travail des armes chimiques concernant la détermination de la toxicité, représentent un progrès. A notre avis, ce type même d'activité technique est particulièrement utile pour l'élaboration finale du traité et nous espérons que d'autres consultations se tiendront sur la base des résultats déjà obtenus.

En même temps, je voudrais féliciter le Gouvernement finlandais pour le succès de la réunion de travail sur les armes chimiques qui s'est tenue à Helsinki du 4 au 6 juillet. Nous l'en remercions ici.

Je n'ai pas l'intention de soulever aujourd'hui la question du mandat du Groupe de travail des armes chimiques, ni d'envisager en détail la nature précise des documents que le Groupe de travail examine maintenant. Il est possible de démontrer qu'un travail utile peut être fait - et est effectivement fait - sur la base du mandat existant et nous sommes très désireux de voir ce travail progresser. Nous notons aussi que les textes dont le Groupe de travail est saisi (en particulier les documents CD/CW/WP.20 et 21) ont été évidemment conçus en tant qu'éléments dont l'incorporation

(M. McPhail, Canada)

à un éventuel traité sur les armes chimiques doit être envisagée, mais non en tant que texte du traité lui-même. Nous partageons donc le point de vue des orateurs qui ont déclaré qu'en définissant ces éléments, nous ne devrions pas nous méprendre et chercher à définir les formules exactes d'un traité, car ce travail de rédaction pourra être entrepris par la suite.

Ayant cela à l'esprit, je souhaite appeler l'attention sur les problèmes de la portée et de la vérification, qui sont liés entre eux. Si nous voulons achever avec succès l'examen de ces "éléments", il nous faudra les équilibrer et les agencer entre eux dans les proportions appropriées. D'après certaines délégations, il serait impossible d'envisager la vérification de façon quelque peu concrète tant que la portée d'un traité n'aura pas été convenablement définie. D'autres ont estimé que les questions de définition et de portée, aussi liées qu'elles soient entre elles, devraient être examinées en même temps que le problème de la vérification, afin qu'un texte équilibré résulte naturellement de la progression des débats. Nous partageons ce dernier point de vue.

Mais en attendant, il est évident que les débats du Groupe de travail des armes chimiques relatifs à la vérification ont été superficiels et insuffisants. Ces insuffisances se reflètent nécessairement dans l'élément VII du document de travail CD/CW/WP.21. Le Président du Groupe n'y est naturellement pour rien, mais c'est là seulement le plus grand commun dénominateur que le Groupe de travail ait pu dégager jusqu'ici. Nous voudrions donc mettre au point en ce domaine un libellé qui, nous l'espérons, serait acceptable pour tous, en ce qui concerne le régime de vérification à établir et les méthodes nécessaires pour y parvenir. A cet égard, nous sommes encouragés par les nombreuses déclarations de délégations qui ont fait des remarques favorables au sujet du document de travail CD/167, présenté par le Canada, sur les "Besoins en matière de vérification et de contrôle dans le contexte d'un traité sur un contrôle des armes chimiques, fondés sur une analyse des activités". Tenant compte des observations faites par plusieurs délégations, nous proposons d'élaborer un libellé qui porterait sur les problèmes relatifs au concept, à la responsabilité, à l'organisation et aux arrangements nationaux et internationaux dans le cadre d'un régime de vérification applicable aux armes chimiques. Naturellement il s'agit d'un libellé qui pourrait être examiné dans le cadre de l'élément VII du texte dont le Groupe de travail est actuellement saisi.

M. CARASALES (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je parlerai aujourd'hui du point de notre ordre du jour relatif aux armes chimiques, et je me permettrai de m'étendre quelque peu sur cette question, puisque ma délégation n'a pas eu l'occasion d'exposer sa position à ce sujet au cours de la session de printemps du Comité.

Je voudrais tout d'abord souligner la satisfaction avec laquelle mon pays voit les progrès accomplis au Groupe de travail spécial des armes chimiques, sous la direction active de M. l'Ambassadeur Lidgard. Compte tenu de l'état d'avancement de ses travaux, il convient, comme nous l'avons indiqué dans notre intervention de caractère général en séance plénière, d'élargir le mandat de ce groupe de travail, et nous déplorons que cela n'ait pas été possible et que l'on se heurte même à tant d'obstacles dans l'élaboration d'une "interprétation" qui recueillerait l'assentiment général et qui permettrait de donner une nouvelle impulsion à la tâche du Groupe de travail.

(ii. Carasales, Argentine)

J'exposerai ensuite quelques principes fondamentaux qui, de l'avis de mon gouvernement, doivent être pris en considération dans un accord international visant à la suppression des armes chimiques. Bien que la majeure partie de ces principes aient déjà été énoncés auparavant, en particulier depuis la création du Groupe de travail spécial en 1980, nous pensons qu'il n'est pas inutile de les réaffirmer et de les développer, car, selon nous, une prise de position claire et bien définie sur les diverses questions du désarmement constitue le meilleur moyen de parvenir progressivement à une convergence de vues qui permettrait de réaliser les objectifs qui ont motivé la création du Comité.

Il faut toujours garder présent à l'esprit que la négociation d'une convention sur les armes chimiques est l'un des problèmes les plus complexes et les plus difficiles du désarmement, étant donné la grande accessibilité technique de ces armes. C'est la raison pour laquelle nous devons nous efforcer de faire en sorte que la convention qui naîtra de nos travaux soit la meilleure possible, de façon qu'elle consolide la sécurité des Etats parties sans créer indirectement de nouveaux points vulnérables qui pourraient surgir du fait des degrés de développement divers des pays.

Définition de l'arme chimique

Le Gouvernement argentin estime que la définition de l'arme chimique devrait englober les substances chimiques interdites, les armes binaires et les vecteurs, dispositifs ou équipements qui y sont associés de quelque façon que ce soit pour leur lancement ou leur stockage.

D'une manière générale, il convient d'interdire les précurseurs, à l'exception de ceux qui peuvent être affectés à des utilisations pacifiques, leur production et leur transfert étant cependant soumis à des conditions permettant de déterminer clairement leur destination.

Portée de la Convention

En ce qui concerne la portée de la convention, l'interdiction doit être complète et couvrir intégralement la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, l'utilisation et le transfert des armes chimiques.

Il convient de souligner une fois de plus la nécessité d'inclure explicitement dans la convention l'interdiction de l'utilisation, qui est déjà envisagée dans le Protocole de Genève de 1925, tant pour introduire la vérification, qui ne figure pas dans ledit accord, que pour étendre sa portée à des situations hostiles qui n'étaient pas considérées comme des cas de guerre ni prévues en 1925.

Critères à employer dans la convention

Le Gouvernement argentin estime que le critère de base sur lequel la convention devrait être fondée est celui de la "destination générale".

Cependant, à titre de critères complémentaires qui permettraient de faciliter la classification des substances, ainsi que l'application d'un système de vérification, on devrait prendre en considération le critère de la toxicité et, éventuellement, ceux de la "composition chimique" et de la "quantité".

Nous avons reçu récemment un rapport fort intéressant sur les consultations auxquelles un groupe d'experts a procédé pendant la semaine du 6 au 10 juillet. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la satisfaction qu'a causée à ma

(II. Carasales, Argentine)

délégation la tâche accomplie par ce groupe, auquel participait un expert envoyé par la République argentine. Les résultats obtenus sont dus en grande partie à la direction compétente de H. Lundin, de la délégation suédoise, que nous voudrions féliciter tout particulièrement.

Nous pensons que les travaux de ces experts, qui devraient certainement se poursuivre, seraient facilités et prendraient un nouvel intérêt si leurs réunions étaient prévues plus longtemps à l'avance, si les questions spécifiques qu'ils devaient examiner étaient déterminées au préalable avec la plus grande précision et s'ils apportaient une contribution permanente.

A titre d'exemple, je mentionnerai ce qui suit. A la réunion d'experts qui s'est tenue récemment, il a été proposé de définir et de spécifier les conditions dans lesquelles il convient de sélectionner et de systématiser les méthodes d'essai qui pourraient être utilisées à l'échelon international pour déterminer les niveaux de toxicité. A cet égard, nous pensons que le caractère particulier de ces tâches exige que les spécialistes qui collaborent avec le Groupe de travail spécial commencent au plus tôt à déterminer ces méthodes.

Si les experts disposent d'un cadre et d'un calendrier déterminés pour trouver des solutions aux problèmes posés, ils pourront prendre contact avec d'autres scientifiques ou d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux pour compléter le rassemblement et l'examen des données. De cette façon, les experts pourraient mener à bien, dans leurs pays respectifs, un travail actif de préparation en vue de la prochaine réunion.

Chaque année, ou au besoin à des intervalles plus rapprochés, on pourrait organiser une réunion pour évaluer les progrès réalisés, ce qui permettrait en même temps de coordonner et d'orienter les efforts. Parallèlement, le Comité du désarmement, par l'intermédiaire du groupe de travail spécial correspondant, pourrait évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs établis. De cette manière, je crois que les experts apporteraient une contribution scientifique de grande valeur lors de l'élaboration de la convention.

Agissant des critères complémentaires, nous pouvons indiquer que celui de la "quantité" contribuera à faciliter les conclusions dans les situations peu claires. Le critère de la "composition chimique de base" pourra donner la possibilité de classer les substances selon qu'elles contiennent des groupes ou des éléments dont l'action toxique sur l'homme est mal connue. Il importe de souligner que nous connaissons les obstacles créés par le fait qu'une même composition chimique de base peut correspondre à la fois à des substances toxiques, avec certaines variantes mineures, et à des substances destinées à des utilisations pacifiques. Néanmoins, ce critère peut être particulièrement efficace, surtout pour l'étude des substances nouvelles que l'on voit chaque jour apparaître ou mettre au point.

Cette évolution scientifique et technologique exige en outre que les clauses de la convention soient élaborées de manière à permettre d'y inclure en temps opportun tous les nouveaux aspects scientifiques qui intéressent ses objectifs.

Interdictions et exceptions

Au sujet de ces questions, nous approuvons d'une manière générale le critère de classification des substances toxiques proposé au paragraphe 2 du document CD/112, document de grand intérêt pour le déroulement des débats sur les armes chimiques.

(II. Carasales, Argentine)

De même, nous appuyons le droit de chaque Etat partie de disposer de substances classées comme agents toxiques interdits et destinées à des fins non hostiles, à condition qu'elles soient en quantité raisonnable et qu'elles soient déterminées et déclarées afin de faciliter un contrôle international, le cas échéant.

Nous entendons par fins non hostiles celles qui sont directement liées à des objectifs industriels, agricoles, scientifiques ou de recherche, ou qui visent spécifiquement à des mesures de protection et de défense contre les armes chimiques. Nous estimons également que si l'on s'en tient à la classification des substances proposée par l'OMS (selon la relation de cause à effet produite par certains agents chimiques), l'utilisation des agents dénommés "irritants" ou "incapacitants de courte durée" par les gouvernements devrait être autorisée pour le maintien de l'ordre et l'application des lois intérieures des Etats.

Vérification

J'ai déjà suffisamment répété dans cette salle qu'il était nécessaire qu'une convention sur les armes chimiques prévoie une procédure de plaintes et un système de vérification assurant dûment l'application de ses dispositions.

Néanmoins, nous sommes convaincus que le principal élément sur lequel l'accord doit s'édifier est l'engagement réel des Etats parties de ne jamais utiliser ni déployer, en aucune circonstance, les armes chimiques. Dans ces conditions, la vérification sera seulement un moyen de rassurer mutuellement les Etats et non un système complexe et omniprésent dont la portée et l'ampleur rebutteraient bon nombre de pays et qui, par conséquent, s'opposerait à la réalisation du consensus nécessaire.

C'est pourquoi le système de vérification devra présenter certaines caractéristiques qui lui donnent un profil conforme aux intérêts de la communauté internationale. A notre avis, ce système devrait :

a) avoir un caractère national et international. Les entités nationales organisées ou désignées pour diriger ce système dans chaque Etat partie, conformément à ses lois propres et à sa structure interne, seraient les éléments essentiels du système et établiraient un lien et une coordination avec leurs contreparties dans les autres Etats et les organismes internationaux analogues.

Le caractère international sera assuré par la présence dans ce système d'un élément indépendant, composé d'experts spécialisés dans des domaines liés aux armes chimiques. Les caractéristiques organiques et fonctionnelles de cet élément, que nous pouvons convenir d'appeler Comité consultatif, devront être examinées au Groupe de travail spécial, mais nous voudrions souligner qu'il convient que ce Comité soit composé d'un groupe raisonnablement limité de spécialistes en la matière. De cette façon, il pourra agir rapidement et efficacement dans le domaine de compétence qui lui est propre, sans s'aventurer dans des aspects étrangers au contenu technico-scientifique des questions qui doivent être abordées.

b) employer des méthodes simples, admises et reconnues par les Etats parties, qui permettraient d'étudier à fond les problèmes qui se posent et d'obtenir rapidement des résultats concluants.

(II. Carasales, Argentine)

- c) adopter des procédures de vérification appropriées aux circonstances du cas considéré. En ce sens, des visites aléatoires et irrégulières aux installations ou aux sites des divers Etats parties, avec leur coopération préalable, contribueraient à renforcer la confiance mutuelle et à consolider l'application de la Convention.
- d) permettre de régler promptement et entièrement les plaintes éventuelles concernant le non-respect de la Convention.
- e) permettre le règlement des différends dans le cadre d'ententes bilatérales.

Mesures propres à accroître la confiance

Font partie de cette catégorie les mesures qui doivent être appliquées conformément aux prescriptions de l'accord et qui doivent précéder l'entrée en vigueur de celui-ci pour renforcer l'engagement de ne jamais employer d'armes chimiques que je viens d'évoquer.

Les mesures dites "propres à accroître la confiance" devront viser essentiellement à assurer, sur le plan international, l'arrêt et la limitation de la mise au point, du stockage et de la fabrication des armes chimiques. Parmi ces mesures, on peut mentionner :

- a) La déclaration des stocks et des moyens de production.
- b) La destruction planifiée des stocks, en présence de commissions internationales invitées à y assister.
- c) La non-utilisation des installations de production ou, éventuellement, leur conversion à d'autres usages, également en présence de commissions internationales invitées à les visiter.
- d) Les échanges d'informations entre les Etats dans le domaine des armes chimiques et des questions connexes.

Préambule et aspects complémentaires

Nous estimons que le préambule de la Convention devrait correspondre uniquement au contenu des articles dont elle est composée, et que l'on devrait éviter d'y ajouter des éléments qui dépassent le cadre normatif que l'on s'est tracé ou qui n'ont aucun rapport avec les objectifs de l'interdiction.

Dans le cadre des aspects complémentaires qui devraient être inclus dans la Convention sur les armes chimiques, nous estimons que les normes relatives au champ d'application, à la signature, à la ratification, à l'entrée en vigueur, aux amendements, etc., pourraient s'inspirer des formules adoptées dans la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La conclusion récente de cette convention dans le domaine du désarmement nous incite à la prendre pour modèle en l'occurrence, en lui apportant quelques adaptations correspondant aux types d'armes différents dont il s'agit.

Tels sont, Monsieur le Président, les points de vue que ma délégation a jugé opportun d'exposer à ce stade des travaux actuellement en cours dans le domaine des

(li. Carasales, Argentine)

armes chimiques. Le terrain est propice à une intensification des efforts du Comité du désarmement en vue de parvenir à élaborer un projet de convention. Plus tôt cet objectif sera atteint, plus important sera le succès qu'il remportera dans un domaine qui est l'un de ceux qui intéressent le plus la communauté internationale.

II. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention que M. l'Ambassadeur McPhail, représentant du Canada, a faite devant le Comité le 16 juillet 1981. Avec votre permission, je voudrais formuler des observations sur certains des arguments présentés par le distingué Ambassadeur du Canada.

Pour le Gouvernement canadien, l'arrêt de la course aux armements exige "tout d'abord une perception mutuelle des équilibres de sécurité, qui peut conduire à des accords ayant pour objet de limiter les armements et de contrôler leur mise au point et leur déploiement. Contrairement à ce qui est préconisé parfois, ce n'est qu'après avoir mis fin à la course aux armements qu'on peut faire porter l'effort sur des réductions, tout en maintenant constamment le même équilibre de sécurité." Sur un autre point, M. l'Ambassadeur McPhail a fait valoir que "il est clair qu'un gel sélectif dans la situation actuelle de déséquilibre croissant n'apporte absolument aucune solution."

Permettez-moi de rappeler qu'en 1964, les Etats-Unis ont présenté, à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, une proposition tendant à ce qu'un gel soit décrété pour les vecteurs stratégiques. Cette proposition était fondée sur ce qu'il était convenu d'appeler alors une "philosophie générale commune" de la limitation des armements et du désarmement. Exposant cette philosophie commune, M. Foster, représentant des Etats-Unis, déclarait que son application consisterait logiquement à réaliser, dans une première étape, un gel laissant les choses en l'état et supprimant ainsi de futurs obstacles au désarmement.

Dans une déclaration sur la question du gel faite devant la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, le représentant du Canada disait qu'entre la phase d'armement et la phase souhaitée de réduction des armements, il faut un moment d'arrêt, tout comme l'on passe, sur une voiture, de la marche avant à la marche arrière. A propos de la même question, le représentant de l'Italie disait, le 28 janvier 1964, que pour réaliser le désarmement, il fallait, dans une première étape, mettre fin à la course aux armements. Il ajoutait que cela allait de soi. Tous ces arguments étaient avancés à une époque où, selon les propres termes du représentant des Etats-Unis, les deux camps revendiquaient la supériorité dans le domaine des forces nucléaires stratégiques. Ce représentant poursuivait en faisant remarquer que, quel que fût le camp ayant une avance dans ce domaine, il s'agissait là des armes qui paraissaient être les plus menaçantes pour tous les pays.

Je pourrais ajouter qu'en 1964, ce sont les Etats-Unis qui souhaitaient la création d'un groupe de travail de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui aurait pour tâche de mener des négociations multilatérales sur la proposition en question, et qu'à l'époque plusieurs délégations, dont celle du Canada, avait appuyé cette proposition.

Si l'"équilibre de sécurité" dont parlait le distingué Ambassadeur du Canada était relativement stable, on pourrait peut-être prendre en considération sa proposition. Mais l'expérience historique montre, en fait, que l'équilibre est, par essence, instable, car il est à la merci de modifications des perceptions, par nature

(L. Saran, Inde)

subjectives, du progrès technique, d'erreurs de calculs ou même d'une décision aventureuse. Comme nous le voyons, pour aboutir au désarmement, il faut non seulement chercher des moyens de réduire et finalement d'éliminer les arsenaux existants, mais aussi nous assurer que notre tâche n'augmente pas pendant que nous sommes à la recherche d'une solution. Le distingué Représentant du Canada pourrait-il nier que pendant les trente années ou plus au cours desquelles nous avons été en quête de solutions au problème du désarmement nucléaire, celui-ci s'est amplifié pour devenir ce que M. MacPhail a choisi d'appeler "l'une des relations de sécurité qui sont parmi les plus complexes de l'histoire, s'exprimant en termes de forces nucléaires et de forces classiques".

Et après tout, quel est cet équilibre auquel nous semblons nous référer si volontiers ? Est-ce l'équilibre entre les deux principales puissances, c'est-à-dire les Etats-Unis et l'URSS, qui est crucial pour la sécurité internationale ? Ou s'agit-il du maintien de l'équilibre entre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ? Et qu'en est-il de l'équilibre entre, d'une part, les Etats dotés d'armes nucléaires, et d'autre part, ceux qui ne possèdent pas d'armes de ce genre ? Trop souvent, l'on se borne à ramener la paix et la sécurité dans le monde à une équation entre les Etats-Unis et l'URSS ou entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Cela peut paraître acceptable à certains pays. Mais pour nous, qui avons délibérément choisi de nous tenir à l'écart de la rivalité et de l'affrontement entre les grandes puissances et leurs alliés respectifs, l'incidence de cette équation sur la paix et la sécurité internationales semble se résumer à très peu de choses. Etant donné l'extension de la rivalité des grandes puissances à notre propre région, l'Asie du Sud et l'Océan Indien, extension qui a des conséquences graves et néfastes pour notre sécurité, l'argument de l'"équilibre" ne nous enthousiasme guère.

Bien entendu, nous ne contestons pas le droit de tout autre pays de chercher à défendre ses propres intérêts de sécurité de la manière qu'il juge appropriée. Tout ce que nous voulons dire, c'est que cette recherche ne doit pas se faire d'une manière qui néglige les intérêts de sécurité d'autres pays ou, pire encore, y porte atteinte. Comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer précédemment, l'existence même d'armes nucléaires menace notre survie. L'adoption des doctrines de dissuasion nucléaire, qui sont fondées sur l'utilisation d'armes nucléaires, compromet directement et fondamentalement nos intérêts de sécurité. Nous sommes convaincus que cette claire vision des choses qui est la nôtre correspond à la réalité d'aujourd'hui.

Le deuxième argument avancé par le distingué Ambassadeur du Canada était que "l'on ne peut, en matière de désarmement, chercher à distinguer entre armes nucléaires et armes classiques". Nous n'acceptons pas ce point de vue. Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive. On a suffisamment souligné devant notre Comité le fait que les armes atomiques ont donné à la notion de guerre une dimension totalement nouvelle et représentant une force de destruction sans précédent. Comment peut-on mettre sur le même plan armes nucléaires et armes classiques ? Si certains Etats ont choisi de compter sur les armes nucléaires ou sur ce qu'il est convenu d'appeler la dissuasion nucléaire pour éviter les conséquences politiques et sociales du maintien ou de l'accroissement de leurs forces armées classiques, c'est une autre affaire. Pour eux, les armes nucléaires semblent offrir une solution moins onéreuse. Ce n'est pas par hasard que les quatre cinquièmes des dépenses mondiales d'armement portent sur des forces armées et des armes classiques, contre un cinquième seulement pour les forces et les armes nucléaires. Et pourtant ce cinquième est largement suffisant pour détruire plusieurs fois toute vie sur la terre.

(M. Saran, Inde)

On a beaucoup parlé de la situation "regrettable" existant en Europe, qu'il nous est demandé d'accepter comme une fâcheuse réalité. N'oublions pas qu'elle est résultée de décisions politiques prises sciemment par les dirigeants des pays concernés. Les armes nucléaires ne leur sont pas simplement tombées dans les mains et ne sont pas devenues ensuite, sans que personne s'en rende compte, partie intégrante d'un "équilibre". Cette situation résulte de toute une série de décisions conscientes - décisions de limiter les dépenses concernant les forces classiques, au profit d'une solution moins onéreuse et offrant un plus grand potentiel de destruction. Ceux qui ne se sont pas dotés de leurs propres armes nucléaires indépendante se sont sentis renforcés - mais est-ce bien le terme qui convient ici ? - par des arrangements de sécurité nucléaire collective conclus dans le cadre d'alliances militaires ayant à leur tête les grandes puissances rivales.

Je dois avouer que nous trouvons assez étrange que ceux qui nous mettent en garde contre la prolifération des armes nucléaires nous disent que les armes nucléaires et les armes classiques doivent être considérées comme formant un tout. Toute la logique du principe de non-prolifération horizontale des armes nucléaires s'appuie sur le caractère unique et destructeur de ces armes, sur leur capacité de répandre la mort et la destruction au-delà des frontières nationales, en bref sur le fait qu'il s'agit de moyens de destruction à l'échelle du globe. Et pourtant, lorsqu'il s'agit de certaines régions, de théâtres particuliers, cette logique est abandonnée. Qui pis est, on l'inverse. La détention d'armes nucléaires et la possibilité de recourir à ces armes sont jugées indispensables au maintien de la paix et à la prévention d'une guerre.

Il n'est pas dans notre intention de minimiser l'importance du désarmement classique. Mais n'oublions pas que ce sont les mêmes Etats dotés d'armes nucléaires qui possèdent les plus importants arsenaux classiques. Ceux qui tiennent tant à maintenir l'"équilibre" et à évaluer avec précision la puissance militaire relative des Etats qu'ils considèrent comme leurs adversaires devraient peut-être accorder un peu plus d'attention au grave déséquilibre qui existe déjà entre eux, Etats dotés d'armes nucléaires ou alliés de ces Etats, et les autres Etats non dotés d'armes nucléaires, qui sont principalement des pays en développement dont les intérêts de sécurité sont continuellement sacrifiés aux "intérêts" d'un équilibre Est-Ouest ou bipolaire. Ceux qui prétendent qu'"un gel sélectif dans la situation actuelle de déséquilibre croissant" n'apporte absolument aucune solution au problème de la stabilité internationale n'hésitent pas à prôner le même "gel sélectif" à propos du fossé béant séparant les Etats dotés d'armes nucléaires de ceux qui n'en sont pas dotés. Au contraire, on donne l'impression que les Etats non dotés d'armes nucléaires pourraient en quelque sorte favoriser le processus de désarmement nucléaire en acceptant de réduire leurs forces classiques, comme si ces forces constituaient une menace pour les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés.

Cela m'amène à une autre observation faite par le distingué Ambassadeur du Canada. M. McPhail a dit qu'"un certain nombre de zones de crise, dans d'autres parties du monde, ne peuvent s'expliquer entièrement par des raisons idéologiques, comme c'est le cas entre l'Est et l'Ouest. La grande majorité des différends, en particulier dans le tiers monde, sont de portée régionale et résultent souvent de querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales". Nous ne voyons pas très bien ce que M. McPhail entend par là. Le conflit entre l'Est et l'Ouest s'explique-t-il entièrement par des raisons idéologiques ? N'y a-t-il pas en Europe également des querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales ? Et un affrontement idéologique doit-il en quelque sorte être

(M. Saran, Inde)

placé plus haut que les différents du genre de ceux que le distingué représentant du Canada observe dans le tiers monde ? Un véritable désarmement doit s'appliquer à toutes les nations, à toutes les régions du monde. Mais on ne peut faire abstraction du fait que la plus grosse partie, et de loin, des armements déployés dans le monde entier, qu'ils soient nucléaires ou classiques, appartiennent aux deux plus grandes puissances. On ne peut pas non plus ignorer que l'Europe possède la concentration la plus élevée d'armements, tant nucléaires que classiques. Que ce soit en termes qualitatifs ou quantitatifs, comment peut-on mettre sur le même plan toutes les autres régions du monde ? Et même si l'on veut mettre l'accent sur des différends dans les pays en développement, qui "sont de portée régionale et résultent souvent de querelles profondément enracinées et historiques liées à des questions locales", n'oublions pas que bon nombre de différends de ce genre sont souvent encouragés et attisés par des puissances extérieures, également dans l'intérêt de ce qu'il est convenu d'appeler l'équilibre des forces".

Nous avons certes été heureux de voir que le distingué représentant du Canada reconnaissait l'interaction entre prolifération horizontale et prolifération verticale des armes nucléaires. A vrai dire, la "stratégie d'asphyxie", sur laquelle il a insisté dans sa déclaration, est une stratégie que nous serions certainement prêts à étudier, compte tenu de certaines modifications qu'il conviendrait d'apporter à tel ou tel élément de l'ensemble. Toutefois, il nous est difficile d'accepter certaines assertions faites à ce propos.

Tout d'abord, nous avons des doutes au sujet de la soi-disant équation que l'on voudrait établir entre d'une part, la possession d'armes nucléaires, et, d'autre part, celle d'un potentiel militaire nucléaire. Aujourd'hui, plusieurs pays disposent de la technologie et des matières qui leur permettraient de se doter de l'arme nucléaire s'ils en prenaient la décision. En outre, avec le temps, de plus en plus de pays viendront rejoindre les rangs de ceux qui ont la capacité de fabriquer des armes nucléaires. Il ne peut en aller autrement, car le nombre de pays ayant accès à cette technologie ne cessera d'augmenter, malgré les efforts déployés pour mettre des obstacles au flux de technologie des pays riches industrialisés vers les pays en développement. La technologie nucléaire, comme toute autre technologie, est neutre. Elle peut être utilisée à des fins pacifiques ou à des fins militaires. Dans un autre domaine, celui des produits chimiques, il se pose un problème analogue. Bon nombre de produits chimiques toxiques ont des utilisations pacifiques, mais peuvent aussi être utilisés pour la fabrication d'agents chimiques. Il n'est donc personne pour émettre sérieusement l'idée que les pays en développement ne devraient pas développer leur industrie chimique ni être autorisés à se procurer des produits chimiques toxiques. Il faudrait s'efforcer d'aboutir à un engagement politique, universellement acceptable et vérifiable, de tous les pays du monde pour être sûr que, dans le domaine de la chimie ou dans le domaine nucléaire, ces produits ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques.

L'Inde dispose depuis plusieurs années déjà de la capacité nécessaire pour se lancer dans le domaine des armes nucléaires. Mais elle a délibérément et, pensons-nous, sagement choisi d'exploiter l'énergie nucléaire uniquement à des fins pacifiques. Plusieurs autres pays appartiennent à la même catégorie. Nous ne pouvons admettre que le simple fait que ces pays, comme l'Inde, possèdent la capacité de fabriquer des armes nucléaires nuit à la sécurité internationale.

Ce qui est déterminant, ici, c'est non pas la capacité, mais l'intention. Nous admettons que si un Etat non doté d'armes nucléaires manifestait l'intention de devenir une puissance nucléaire, cela aurait une incidence négative sur les perceptions de ses voisins et sur la sécurité internationale. Mais si l'on nous demande de croire

(M. Saran, Inde)

que le seul moyen pour un pays de montrer qu'il ne se réserve pas la faculté, ce que nous appelons "l'option" de mettre au point des armes nucléaires, c'est d'accepter des obligations et des garanties discriminatoires appliquées inéquitablement, alors, bien entendu, nos avis divergent. L'Inde s'est engagée à poursuivre l'objectif de la non-prolifération, tant verticale qu'horizontale. C'est elle qui, en 1964, a fait inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et a attiré sur lui l'attention de la communauté internationale. Mais nous ne pouvons accepter un régime dit de non-prolifération qui avalise et, en fait, perpétue la division inégale entre Etats dotés d'armes nucléaires et Etats non dotés de telles armes. Qu'un pays aie cette position, parce qu'il voit là une question de principe, ne signifie pas qu'il souhaite garder "l'option" de mettre au point des armes nucléaires.

Et si nous voulons parler de "garder les options couvertes", qu'en est-il des pays qui sont membres d'alliances nucléaires ? Il se peut que, tout en ayant signé le Traité sur la non-prolifération, ils acceptent avec beaucoup d'enthousiasme des arrangements de sécurité prévoyant le déploiement et l'emploi collectifs d'armes nucléaires. Sur le territoire de certains de ces mêmes Etats, parties au Traité sur la non-prolifération, sont déployées des armes nucléaires, et ces Etats participeraient nous dit-on, à toute décisions d'utiliser ces armes. De quelle option pourrait-il s'agir ? Les alliés d'Etats dotés d'armes nucléaires peuvent avoir renoncé à l'option de fabriquer et d'acquérir leurs propres armes nucléaires. Ils n'ont certainement pas renoncé à l'option d'une utilisation d'armes nucléaires pour leur défense.

Il est un autre concept, énoncé par le distingué Ambassadeur du Canada, que nous ne pouvons pas admettre non plus. M. McPhail a dit que "si un Etat se dote d'un potentiel militaire nucléaire ou paraît s'en doter, cela complique et déstabilise grandement les équilibres militaires régionaux, bien au-delà de l'incidence qu'ont des systèmes d'armes nucléaires modernisés dans des régions où ces armes existent déjà". On ne voit pas exactement dans quel sens M. l'Ambassadeur McPhail utilise l'expression "potentiel militaire nucléaire". Comme je l'ai fait remarquer précédemment, l'acquisition et le développement de techniques et d'un savoir-faire dans le domaine nucléaire peuvent servir à des fins aussi bien pacifiques que militaires. La simple acquisition d'un savoir-faire nucléaire ne peut être assimilée à une intention de fabriquer des armes nucléaires. Cette question mise à part, l'Ambassadeur canadien semble faire valoir que l'apparition d'un nouvel Etat doté d'armes nucléaires ou ayant un potentiel militaire nucléaire (quoique cela puisse signifier) aurait des conséquences beaucoup plus dangereuses que la poursuite de l'accumulation et du perfectionnement des armes nucléaires par les Etats déjà dotés de telles armes. Tout en acceptant le principe d'une corrélation entre la prolifération verticale et la prolifération horizontale, le distingué Ambassadeur du Canada a donc fait l'apologie, désormais à la mode de la poursuite de la course aux armes nucléaires parmi les Etats dotés de telles armes. Si nous acceptons sa logique, la prolifération horizontale représente un plus grand danger que la prolifération verticale. Il ne reste alors qu'un petit pas à franchir pour déboucher sur la théorie que les arsenaux actuels d'armes nucléaires peuvent continuer à croître en quantité et en qualité sans que cela ait une grande incidence sur la sécurité mondiale, et qu'il faut se préoccuper exclusivement d'empêcher l'apparition d'une puissance nucléaire nouvelle ou potentielle. On n'est pas loin non plus de la théorie selon laquelle on peut laisser se perpétuer la division actuelle du monde entre, d'une part, une poignée d'Etats dotés d'armes nucléaires et possédant les moyens de détruire l'ensemble du globe et, d'autre part, les non-nucléaires, pour autant que le club nucléaire reste aussi fermé qu'aujourd'hui.

(M. Saran, Inde)

On ne peut guère s'attendre que nous acceptions cette manière de voir les choses. Aujourd'hui, la principale menace pour la paix et la sécurité est la poursuite de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire. Le risque d'une guerre nucléaire, qui pourrait anéantir la civilisation humaine, vient de ceux qui possèdent des armes nucléaires et non pas de ceux dont on peut estimer qu'ils ont la capacité d'acquérir de telles armes.

Je dirai enfin que nos arguments à l'encontre des armes nucléaires ne s'appliquent pas uniquement aux Etats qui possèdent des armes de ce genre. Nous voudrions négocier des mesures qui s'appliquent de manière égale et non discriminatoire à tous les Etats. Nous proposons donc un accord multilatéral interdisant l'utilisation d'armes nucléaires à tous les Etats. Nous recommandons et approuvons un traité d'interdiction des essais qui engage tous les Etats à s'interdire à jamais d'essayer des armes nucléaires, dans tous les milieux. Nous recommandons des mesures pour la cessation de la fabrication d'armes nucléaires et l'interdiction de la production de matières fissiles, assorties de mesures appropriées de vérification qui seraient appliquées à tous les Etats de manière équitable et non discriminatoire. Nous n'avons pas l'intention de demander aux Etats dotés d'armes nucléaires de cesser de procéder à des essais de telles armes tout en gardant nous-mêmes "l'option" de poursuivre de tels essais. Nous ne leur demandons pas d'accepter de soumettre à des garanties toutes leurs installations nucléaires tout en refusant nous-mêmes d'en faire autant pour les nôtres. Absolument pas. Comme l'a dit le distingué Ambassadeur du Canada, à propos de la vérification, "nous ne demandons pas aux autres de faire rien de plus que ce que nous sommes nous-mêmes disposés à faire".

U SAW HLAING (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, représentant un pays qui a le privilège d'entretenir depuis longtemps des relations d'amitié et de bon voisinage avec l'Inde, je suis très heureux de vous voir présider les travaux du Comité du désarmement à ce stade crucial de sa session annuelle. J'ai vu avec quel succès vous avez dirigé ces travaux au cours des deux dernières semaines, et je suis sûr que votre science diplomatique et votre riche expérience permettront au Comité d'aboutir à des résultats concrets.

Je voudrais également m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la profonde gratitude de ma délégation envers l'Ambassadeur Komives, de la Hongrie, dont la contribution aux travaux du Comité en juin a été inestimable.

Je voudrais aussi souhaiter chaleureusement la bienvenue aux chefs de délégation qui siègent depuis peu au Comité : l'Ambassadeur Carasales, de l'Argentine, l'Ambassadeur Ahmad Jalali, de l'Iran, l'Ambassadeur Tissa Jayakoddy, de Sri Lanka et l'Ambassadeur Navarro, du Venezuela. Je suis certain que leur expérience sera très utile au Comité.

Le 12 mars 1981, à la 114ème séance plénière du Comité du désarmement, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'énonçais les vues de ma délégation sur la question d'un programme global de désarmement. Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit alors. Je voudrais cependant rappeler ici que nous avons sur ce sujet un calendrier à respecter, puisque la communauté internationale nous a chargés de remettre un rapport à l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir au premier trimestre de 1982. En ce qui concerne l'avancement des travaux du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, ma délégation considère que sous la direction de l'Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique, cet organe a mis au point une méthode de travail propre à fournir le maximum de résultats au cours des semaines qui restent en juillet et en août. Avec d'autres membres du

(U Saw Hlaing, Birmanie)

Groupe des 21, ma délégation a soumis à l'examen du Groupe de travail spécial des propositions concrètes, contenues dans les documents de travail CD/CPD/TP.36 et Add.1, qui représentent une base de départ commune maximale. Elle espère sincèrement que les propositions spécifiques du Groupe des 21 donneront un nouvel élan aux travaux du Comité sur la question et hâteront l'apparition d'un consensus avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Individuellement ou de concert avec les autres membres du Groupe des 21, ma délégation aidera le Comité à atteindre cet objectif.

Au risque de me répéter, je me permets de dire quelques mots sur les principes sur lesquels un programme global de désarmement devrait être fondé. De l'avis de ma délégation, un programme global de désarmement doit à tous égards aller plus loin que de simples expressions formelles de l'intention politique de réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Il doit comporter un engagement politique authentique, au plus haut degré, de tous les Etats, en particulier de ceux qui ont les arsenaux militaires les plus importants, celui d'appliquer de bonne foi toutes les mesures de désarmement dans des délais raisonnables et réalistes.

Un programme global de désarmement sans des considérations adéquates sur les questions du désarmement nucléaire souffrira d'un grave manque de substance qui pourrait finalement annuler sa valeur comme mesure de désarmement composite. Nous sommes convaincus que les questions de l'interdiction des essais nucléaires, de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire méritent la plus haute priorité et un examen urgent dans le programme global de désarmement que nous essayons d'élaborer. Ma délégation est sûre qu'avec de la patience, une compréhension mutuelle et un grand souci de conciliation de toutes parts, le Comité aboutira à un texte de programme mutuellement acceptable, qui exprimera vraiment le consensus et les espérances de la communauté internationale.

Comme l'article VIII (paragraphe 30) du règlement intérieur du Comité m'y autorise, je voudrais formuler de brèves observations sur l'état actuel des négociations concernant deux des points de l'ordre du jour auxquels ma délégation attache la plus haute priorité et la plus grande importance, à savoir l'interdiction des essais nucléaires dans tous les milieux, d'une part, et la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, d'autre part. Comme j'ai déjà exprimé les principes qui guident ma délégation sur ces deux questions capitales dans ma déclaration du 24 février 1981, je n'ai guère de considérations nouvelles à ajouter. Bien d'autres délégations ont aussi soumis des propositions concrètes sur ce point. Malgré ces propositions, la volonté politique fait toujours défaut chez certaines grandes puissances et cela a rendu le Comité impuissant. Ma délégation regrette que le Comité n'ait pu s'acquitter à cet égard des responsabilités fondamentales qui sont les siennes.

Ma délégation est profondément convaincue que les seuls mécanismes réalistes et productifs dont nous disposons pour mener des négociations effectives et efficaces, dans les circonstances présentes, sont les groupes de travail spéciaux que nous avons constitués. Cette formule est le résultat de négociations approfondies. Pour être franc, on a peine à croire qu'une autre formule que celle utilisée actuellement au Comité du désarmement nous conduirait à une issue fructueuse dans l'accomplissement de nos tâches fondamentales. Nous risquons bien plutôt d'être entraînés dans une série de débats diffus et décousus comme ceux que le Comité a tenus pendant si longtemps. De l'avis de ma délégation, nous avons épuisé toutes les possibilités de dissenter, sur un plan théorique et spéculatif, du désarmement nucléaire. Ce qu'il reste à faire, c'est aller résolument de l'avant.

(U Sav Hlaing, Birmanie)

Ma délégation a maintes et maintes fois, individuellement ou de concert avec les membres du Groupe des 21, fait appel au bon sens des membres de ce comité pour qu'un pas décisif soit fait en vue d'entreprendre des négociations utiles sur le désarmement nucléaire. Comme tous les membres du Groupe des 21, nous regrettons profondément que nos appels urgents et parfois pathétiques, que nos demandes et nos supplications se heurtent souvent à une réponse négative de certaines grandes puissances dont les réticences et les hésitations nous ont empêchés de travailler efficacement sur ces questions. Ma délégation s'est jointe aux autres membres du Groupe des 21 pour briser cette attitude, en présentant des propositions concrètes et positives. Les documents CD/180 et CD/181 font partie d'une longue liste de suggestions constructives. Les deux propositions que j'ai citées énoncent en termes dénués de toute ambiguïté des mesures spécifiques destinées à nous faire sortir de l'impasse et à nous permettre d'engager un dialogue efficace dans un cadre officiel structuré.

C'est avec consternation que nous constatons que les propositions du Groupe des 21 déposées sur le bureau du Comité le 14 juillet 1981 se sont heurtées une fois de plus aux mêmes oppositions obstinées. Ma délégation pense que, comme d'autres délégations l'ont dit avant elle, cet organe unique de négociation multilatéral ne saurait maintenir son autorité politique si même une question aussi fondamentale que la formation de mécanismes procéduraux n'est pas encore réglée trois ans après sa création. Persévérance, compréhension mutuelle, esprit de compromis et volonté de concilier des points de vues différents seront nécessaires si l'on veut éviter une érosion de l'autorité du Comité du désarmement en tant qu'organe de négociation. Ma délégation continuera, comme par le passé, d'oeuvrer sans relâche pour que le Comité puisse atteindre les objectifs élevés qui lui sont fixés.

Permettez-moi d'exposer les vues de ma délégation sur l'état actuel des négociations au sein des groupes de travail spéciaux des armes chimiques, des garanties de sécurité et des armes radiologiques.

Je parlerai tout d'abord de la question des armes chimiques, qui fait l'objet du point 4 de notre ordre du jour. Mais auparavant, permettez-moi d'exprimer ma vive gratitude à M. l'Ambassadeur Okawa, du Japon, qui, par la persévérance, le dynamisme et la compétence avec lesquels il s'est occupé de cette question complexe en 1980, a permis la mise en place de la structure qui forme maintenant le cadre des négociations menées sous la direction énergique de M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède. Son ingéniosité et son profond dévouement ont été pour nous une source d'inspiration et ont renforcé notre détermination à aboutir à des conclusions positives.

La question de l'interdiction des armes chimiques, qui figure parmi les questions prioritaires inscrites au calendrier du désarmement, est à l'examen depuis longtemps et a déjà fait l'objet d'un difficile débat. Malgré les efforts bien intentionnés déployés par la communauté internationale pour obtenir que divers forums de négociation sur le désarmement mettent l'accent sur cette question, une solution globale négociée n'est toujours pas en vue. Au paragraphe 75 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, on insiste sur l'urgente nécessité d'une convention sur les armes chimiques. Contrairement aux armes nucléaires, dont la production et les vecteurs nécessitent un degré élevé de technologie et de complexité, les armes chimiques sont des armes de destruction massive peu onéreuses dont l'acquisition est assez facile et dont l'utilisation produit des effets dévastateurs. En outre, le développement rapide des sciences et des techniques a permis d'accroître fortement la létalité des armes chimiques et leur capacité d'infliger des blessures. La technologie des armes chimiques binaires qui a fait son apparition permet pratiquement à toute

(U Saw Hlaing, Birmanie)

installation industrielle, de fabriquer, dans le plus grand secret et très facilement, tout en étant apparemment inoffensive, des agents chimiques de destruction massive. Compte tenu du réel danger que représentent les armes chimiques et de la formidable menace de souffrances ou de dommages indicibles qu'elles font peser sur les êtres humains, les animaux et les végétaux, ma délégation estime qu'il faut conclure d'urgence une convention internationale pour interdire complètement ces armes.

Le Groupe de travail spécial des armes chimiques a fait, depuis février 1981, des progrès sensibles dans ses délibérations sur les solutions à apporter aux nombreux problèmes que pose l'élaboration d'une convention internationale sur les armes chimiques. Ma délégation juge encourageant le fait qu'il y a désormais convergence de vues sur un assez grand nombre de formules conceptuelles et que des efforts sont déployés pour réduire le nombre de divergences. Elle est sincèrement convaincue que cette tendance positive au sein du Groupe de travail continuera de s'affirmer et de s'accélérer vers l'objectif final, qui est la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Toutefois, un tel objectif demeurera illusoire si nous ne sommes pas en mesure de nous entendre sur certains principes fondamentaux et si nous ne parvenons pas à fixer une direction bien déterminée. En effet, il est extrêmement important de parvenir à des décisions politiques sur les principales questions, telles que le champ d'application de la convention, la déclaration et la destruction des stocks et des installations, le système de vérification et de respect, les mesures de protection et celles qui sont destinées à accroître la confiance, etc. Mais ma délégation se demande si des décisions politiques de ce genre, si importantes et si fondamentales, peuvent réellement être prises en l'absence d'un mandat clair et précis qui permette au Groupe de poursuivre sa tâche et de négocier vraiment une convention sur les armes chimiques. Elle estime donc qu'il y a lieu de réviser le mandat actuel du Groupe de travail spécial pour qu'il corresponde bien aux objectifs assignés à cet organe. Elle est cependant satisfaite des progrès accomplis en suivant la méthode actuelle de travail et elle participera activement aux efforts déployés pour obtenir des résultats plus concrets. Elle espère que les consultations de H. l'Ambassadeur Lidgard donneront des résultats positifs, qui viendront à point nommé pour permettre d'insuffler, grâce à un nouveau mandat, force et énergie dans les travaux du Groupe de travail.

De grandes divergences de vues subsistent sur la question de la portée de la convention, et sur celle de la vérification et du respect. Ce seront là deux questions centrales dans l'élaboration d'un projet de convention sur les armes chimiques. Il y aurait donc lieu d'examiner sérieusement et en détail toute proposition relative à ces questions, en vue de trouver une formule mutuellement acceptable. Pour sa part, ma délégation voudrait que la portée de la convention soit aussi large que possible et que cette convention prescrive l'interdiction complète de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, de la détention et du transfert de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction.

La question de la vérification jouera un rôle décisif dans l'élaboration d'une convention efficace sur les armes chimiques. Comme nous le savons tous, la question d'un ensemble de mesures destinées à assurer le respect fidèle des dispositions d'une telle convention est complexe et délicate. Elle doit être traitée avec le plus grand soin. Il serait idéal de pouvoir s'entendre sur une procédure de vérification cent pour cent sûre, mais étant donné le monde imparfait dans lequel nous vivons, nous devons tous faire preuve de réalisme et de sens pratique dans notre démarche. Ma délégation verrait avec satisfaction une combinaison équilibrée de systèmes de contrôle nationaux et internationaux n'impliquant qu'un minimum d'intrusion.

(U Saw Hlaing, Birmanie)

Ma délégation apprécie vivement l'aide que le Gouvernement finlandais a apportée au Comité en lui permettant de se mettre au courant du projet finlandais sur le rôle de l'analyse instrumentale des agents de guerre chimique et leur vérification. Je suis convaincu que la réunion de travail qui s'est tenue à Helsinki au mois de juin a permis une approche pratique de ce problème complexe. Je désire aussi saisir cette occasion pour dire que nous nous félicitons des résultats de la réunion d'experts chimistes sur la détermination de la toxicité qui a été présidée par M. Lundin, de la Suède. Ma délégation est convaincue que les connaissances techniques qui peuvent ainsi être acquises sur des aspects techniques de certains problèmes complexes pourraient aider à clarifier ces derniers. Elle espère vivement que la participation et la contribution des experts techniques iront en augmentant.

Nous admettons tous que seuls le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires pourraient offrir des garanties efficaces contre le risque de guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires. Cela est clairement confirmé au paragraphe 56 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. En attendant que cet objectif lointain de désarmement soit atteint, tous les Etats non dotés d'armes nucléaires ont droit à une garantie ferme et sans condition les assurant qu'ils ne feront pas l'objet d'une attaque nucléaire ni ne subiront la menace d'armes nucléaires. Dans les déclarations de principe que j'ai entendues jusqu'ici, ce fait est pratiquement toujours réaffirmé. A cet égard, la communauté internationale a prié les Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures efficaces pour traduire leur engagement dans les faits. On peut lire, au paragraphe 59 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, que "... les Etats dotés d'armes nucléaires sont priés de prendre des mesures en vue de donner des assurances aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. L'Assemblée générale prend note des déclarations faites par les Etats dotés de telles armes et les prie instamment de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes".

Ce document a été adopté par consensus en 1978. Depuis lors, un certain nombre de propositions ont été présentées au Comité et dans d'autres forums internationaux. Différentes approches ont été proposées pour examen et des divergences de vues subsistent sur les principes et conceptions de base.

Ma délégation accepte les points de vue exprimés devant notre Comité selon lesquels le Groupe de travail spécial devrait s'efforcer principalement d'aboutir à un accord sur une approche commune dont il serait tenu compte dans un futur instrument international. Pour tenter de trouver une telle formule ou approche commune, le Groupe de travail présidé par le Ministre Ciarrapico, de l'Italie, a utilisé tout son pouvoir de négociation, afin d'aboutir, à partir de formules différentes, à une formule unique acceptable pour tous. Un certain nombre de solutions s'offrent à ce groupe - huit, je crois. Certaines prévoient des garanties fermes et sans condition, que ma délégation pourrait accepter sans hésitation, alors que d'autres vont à l'encontre de l'objectif que nous visons. Toutefois, ma délégation est d'avis que l'adoption d'une formule commune pour des garanties de sécurité, contenant les éléments qui pourraient résulter de la négociation au sein du Comité du désarmement et être acceptés par tous les intéressés, laisse une marge de négociation suffisante pour nos travaux futurs. Ma délégation estime que, quelle que soit la formule commune que nous pourrions élaborer, celle-ci ne devrait pas être une fin en soi. Elle doit plutôt être un élément dynamique apportant des améliorations dans

(U Saw Hlaing, Birmanie)

l'état actuel des négociations au sein du Groupe de travail. Les débats au sein de ce Groupe ont montré qu'il existe une tendance à donner la priorité à la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés. On ne semble pas accorder la même importance aux intérêts de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne font pas partie des deux alliances militaires. Cette tendance va à l'encontre de l'objectif même que nous cherchons à atteindre et n'est donc guère acceptable pour l'ensemble des Etats non dotés d'armes nucléaires, notamment pour mon pays.

La position de ma délégation sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes s'appuie sur le principe de base établi à la première session extraordinaire consacré au désarmement, selon lequel il importe de prendre des mesures de désarmement tant qualitatives que quantitatives pour mettre fin à la course aux armements, les efforts déployés à cette fin devant comprendre la négociation sur la limitation des armements et la cessation de leur amélioration qualitative, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive et de la mise au point de nouveaux moyens de guerre. Le paragraphe 77 traite également de la nécessité d'accords spéciaux interdisant certains types de nouvelles armes de destruction massive qui peuvent être identifiées. En vertu du paragraphe 76 et de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité a pour mission de mener des négociations en vue de la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

En réponse à ces demandes précises de la communauté internationale, ma délégation n'a cessé d'appuyer sans réserve des propositions visant à empêcher l'application de nouvelles découvertes scientifiques et techniques à des fins militaires, notamment à interdire les armes radiologiques.

Ma délégation est très satisfaite de l'atmosphère sérieuse des négociations actuellement en cours au sein du groupe de travail spécial présidé par le négociateur chevronné qu'est l'Ambassadeur Komives, de la Hongrie. Je suis convaincu que son autorité et son dynamisme donneront un nouvel élan aux travaux de ce groupe.

Les débats au sein du Comité et du Groupe de travail spécial ont démontré l'existence de différences d'approche fondamentales en ce qui concerne la définition et la portée d'une future convention. Le Groupe des 21 a présenté au Groupe de travail des propositions concrètes. Ma délégation espère que les propositions de fond du Groupe des 21 faciliteront la conclusion d'une convention efficace sur les armes radiologiques. La clause d'exclusion, qui peut légitimer les armes nucléaires, implicitement ou explicitement; le concept de guerre radiologique, les procédures de plaintes et de vérification, les attaques contre des installations nucléaires, et le lien avec d'autres mesures et accords de désarmement, toutes ces questions controversées font partie des problèmes complexes qu'il faudrait aborder avec beaucoup de diplomatie et dans un esprit de compromis. La question de l'utilisation pacifique de matières radioactives et de sources de rayonnement est également très délicate. Il faudra sans doute que la circonspection, la patience et l'esprit de compromis viennent s'ajouter aux qualités diplomatiques habituelles requises pour la négociation.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'ambassadeur Saw Hlaing de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Etant donné l'heure tardive, le distingué représentant de la Finlande a aimablement accepté de remettre sa déclaration à la prochaine séance plénière.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : J'aimerais remercier M. Saran d'avoir examiné notre texte aussi attentivement que l'a fait Votre délégation; une communication de 12 pages uniquement consacrée aux points sur lesquels nous divergeons, ce n'est pas mal. Bien qu'il ait trouvé quelques convergences de vues, il n'a naturellement traité que des divergences que nos gouvernements ont eues sur ces questions. Je souhaite simplement faire une très brève remarque et n'essaierai pas de répondre en détail maintenant. Je ne voudrais cependant pas laisser le Comité dans l'idée que nous formulons une justification ou élaborons une prétendue "apologie" à la mode pour la poursuite de la course aux armements nucléaires. Je le fais remarquer simplement parce qu'à ce point de son texte, il a commencé à extrapoler et à parler de choses qui ne correspondent pas à notre politique. C'est, bien entendu, son droit d'extrapoler, mais il serait erroné de laisser le Comité sous l'impression que certains des aspects dont il a discuté par la suite représentent la politique de mon Gouvernement. J'étudierai son texte avec l'attention qu'il a manifestement apportée à l'étude du nôtre, et reviendrai ultérieurement sur cette question le cas échéant.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur McPhail de sa déclaration et suis certain que nous attendons tous sa réponse avec intérêt. S'il n'y a pas d'autres orateurs, la prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 23 juillet 1981, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 20.